

Article 1 :ORGANISATEUR

Le présent jeu concours est organisé par La société **GRAND PARC DU PUY DU FOU**, société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 €, dont le siège social est sis lieudit Puy du Fou, 85590 LES EPESSSES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 347 490 070 RCS,

Ci-après désignée le « Puy du Fou ».

Article 2 : PARTICIPATION

Le présent jeu-concours (ci-après le « Jeu ») est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : MODALITÉS

La participation au Jeu est ouverte à compter du 2 juillet 2021 au 6 septembre 2021.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois. La participation se déroule selon les modalités ci-après détaillées.

Le participant ayant réussi à répondre à la question posée par le Puy du Fou dans le formulaire de Jeu créé par le Puy du Fou dont l'accès aura été communiqué par QR code, sur les réseaux sociaux, et via affichages dans les différents points de vente SIGHOR doit remplir de formulaire pour renseigner ses coordonnées. Sans cela, la participation n'est pas validée.

Cette validation permet à la personne de participer au tirage au sort pour tenter de remporter l'un des lots détaillés à l'Article 5 du présent Règlement.

Article 4 :DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants sont déterminés de la manière suivante :

Un premier tirage au sort sera effectué parmi les participants pour répartir les lots de billets. Chaque personne tirée au sort (20 personnes) gagnera 4 billets.

Un second tirage au sort sera effectué afin de déterminer le gagnant du séjour.

Les résultats seront communiqués entre le 7 septembre 2021 et le 17 septembre 2021. Les gagnants seront contactés directement par courriel par le Puy du Fou.

Si aucune réponse n'est donnée par un participant gagnant au Puy du Fou avant le 1 octobre 2021, le lot en question sera perdu.

Article 5 : DOTATIONS

Les participants ont la possibilité de gagner l'un des lots suivants :

5.1 Lots de billets :

20 lots composés de 4 billets Grand Parc 1 jour, utilisables durant la saison 2021 ou 2022 du Grand Parc du Puy du Fou (selon calendrier d'ouverture consultable sur le site puydufou.com) ;

5.2 Séjour :

Un séjour (2 jours/1 nuit) au sein de l'hôtel « La Citadelle » pour 4 personnes (petit-déjeuner, diner et billets Grand Parc 2 jours inclus), utilisable durant la saison 2021 ou 2022 du Grand Parc du Puy du Fou en période verte ou jaune (selon calendrier d'ouverture consultable sur le site puydufou.com) ;

La remise des lots n'impliquera aucuns frais pour les participants.

Les lots ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Les lots sont valables pour les saisons 2021 et 2022 du Puy du Fou (selon calendrier d'ouverture consultable sur le site puydufou.com). Chaque gagnant devra obligatoirement réserver son séjour au moins un mois à l'avance auprès du service Marketing & Communication du Puy du Fou selon le calendrier d'ouverture, et sous réserve des places disponibles.

Les pré et post acheminements des lieux de résidence du gagnant et de ses accompagnants jusqu'au site du Puy du Fou restent à la charge des gagnants et de leurs accompagnants. De même, tous les autres frais engagés par les gagnants et leurs accompagnants durant le séjour restent à leur charge.

Chaque participant ne pourra remporter qu'un seul lot.

Article 6 : MODIFICATIONS DES DATES DU JEU

Le Puy du Fou ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent Jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 7 : VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 8 : RESPONSABILITÉ

Le Puy du Fou ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, le Puy du Fou ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Le Puy du Fou met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi de courriels erronés aux participants, d'acheminement des courriels), d'une absence de disponibilité des informations ou la présence de virus sur le site. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites

d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, le Puy du Fou n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non-imputable au Puy du Fou,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu, ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du Puy du Fou, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, le Puy du Fou se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le Puy du Fou ne saurait être tenu responsable de l'incapacité physique des gagnants et de leurs invités à prendre l'avion, le train ou tout autre moyen de transport.

Article 9 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Le Puy du Fou tranchera toute question relative à l'application du Règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Article 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le Règlement est soumis au droit français.

Article 11 : RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de tous justificatifs, au Puy du Fou dans un délai de 15 jours à compter de l'exécution de la fin du Jeu, à peine d'irrecevabilité.

Tout participant n'ayant pas obtenu de réponse satisfaisante à sa réclamation dans les soixante (60) jours après la saisine du Puy du Fou, peut recourir gratuitement à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/ et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Puy du Fou.

Article 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre du Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et sont protégés, à ce titre, par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce, pour le monde entier. La

reproduction ou l'utilisation sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de ces dernier constitue une contrefaçon passible de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 13 :INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles des participants (Ci-après désignées : les « **Données** ») recueillies dans le cadre du Jeu sont transmises sur la base de leur consentement et font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est l'organisation et le suivi du concours, l'identification des gagnants et l'attribution des lots.

Le Puy du Fou assure au participant une collecte et un traitement des Données dans le respect de la vie privée conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Ci-après désigné : « **RGPD** »).

Les données concernant les gagnants pourront être transmises aux partenaires et/ou prestataires aux seules fins d'envoi des dotations. En cas de consentement exprès de sa part les informations recueillies pourront être traitées par le sous-traitant du Puy du Fou dans le cadre de campagne publicitaire.

Les Données collectées dans le cadre de ce Jeu sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- adresse mail
- numéro de téléphone.

Les Données collectées et traitées sont destinées au Service Marketing & Communication du Puy du Fou.

Elles ne seront pas transférées en dehors de l'Union Européenne et pourront être conservées le temps du concours et jusqu'à 3 ans à compter de la réalisation du concours.

Le Puy du Fou prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des participants en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression des Données à l'occasion de leur participation au Jeu, de même qu'un droit à la portabilité de leurs Données, ainsi qu'un droit à la transmission de leurs Données en cas de décès, qu'ils peuvent exercer à tout moment par demande écrite à l'adresse suivante :

PUY DU FOU

CS 70025 - 85590 Les Epesses

Ou par mail à l'adresse :

mesdonnees@puydufou.com.

Le Participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Toute demande doit être claire, précise et justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

En cas d'opposition au traitement des Données ou si ces dernières s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, le Puy du Fou ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

La politique de protection des données personnelles du Puy du Fou peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.puydufou.com/france/fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles>

Article 14 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et le Puy du Fou, les systèmes et fichiers informatiques du Puy du Fou feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du Puy du Fou, ou de ses partenaires techniques, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre le Puy du Fou et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, le Puy du Fou pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le Puy du Fou, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par le Puy du Fou dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.